

Le huit avril deux mille vingt et un, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL en date du trente et un mars deux mille vingt et un; et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL (délibérations n°C.21.33 à C.21.37, C.21.39 à C.21.44, C.21.46 à C.21.58 et C.21.61 à C.21.68) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibérations n°C.21.38, C.21.45, C.21.59 et C.21.60) au Parc des Expositions de Moulins Communauté à AVERMES; commune membre de Moulins Communauté

ETAIENT PRESENTS

Président : M. PERISSOL Pierre-André (absent aux délibérations n°C.21.38, C.21.45, C.21.59 et C.21.60) ;

Vice-Présidents : Mme DELIGEARD Annick (absente aux délibérations n°C.21.38, C.21.40, C.21.45, C.21.59, C.21.60) ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole (absente aux délibérations n°C.21.38, C.21.45, C.21.59 et C.21.60) ; M. PRUGNAUD Noël (absent aux délibérations n°C.21.38, C.21.45, C.21.60) ; Mme LASMAYOUS Isabelle (absente à la délibération n°C.21.59) ; M. BOISMENU Philippe (absent à la délibération n°C.21.40) ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse ; M. LAMOUCHE Joël ; M. ALBOUY Jean-Luc ; M. VERDIER Frédéric (absent à la délibération n°C.21.40) ; M. BOURGEOT Jean-Michel ; M. BARBARIN Michel (absent à la délibération n°C.21.40)

Membres du bureau : Danièle THIERIOT ; André JARDIN (absent à partie de la délibération n°C.21.60) ; Mme HUGUET Eliane ; M. LUCOT Yannick (absent à la délibération n°C.21.39) ; M. LABONNE Jérôme ; M. MARGELIDON Guillaume (absent à la délibération n°C.21.59) ; M. TOURET Philippe (absent à la délibération n°C.21.40) ; M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien ; Mme BARILLET Carine (absente à la délibération n°C.21.40) ; M. BRENON Pierre ; Mme MAURICE Aline (absente à la délibération n°C.21.59) ; M. CHAMIGNON Jean-Claude ; Mme DE BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; Mme AURAMBOUT-SOULIER Martine (absente aux délibérations n°C.21.40 et C.21.59) ; M. DESFORGES-DESAMIN Dominique ; Mme BARRETO Maria ; Mme MARTIN Bernadette (absente à la délibération n°C.21.40).

Délégués titulaires : M. RICHT Etienne ; M. BORDE Alain (absent à la délibération n°C.21.40) ; M. DENIZOT Alain ; M. CHERVIER Alain ; M. SIRET Josiane ; M. CHARRIER Philippe ; M. FAIBRE-DUBOZ Xavier ; M. DE CONTENSON Christophe ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; M. FLAMAND Denis ; M. COMBEMOREL Patrick ; Mme LAFORET Véronique (absente à la délibération n°C.21.40) ; M. PRUGNEAU Philippe (absent à la délibération n°C.21.40) ; M. CHARMETANT Guy ; M. GEFFRAY Matthieu ; M. KARI Johnny (absent à partir de la délibération n°C.21.42) ; Mme LEGRAND Dominique (absente aux délibérations n°C.21.38, C.21.45, C.21.60) ; M. MOREAU Jean-Michel (absent aux délibérations n°C.21.33 et C.21.59) ; Mme CHARMANT Annie (absente à la délibération n°C.21.40) ; M. JACQUET Damien ; M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick (absent aux délibérations n°C.21.38, C.21.45, C.21.59, C.21.60) ; Mme PEROT – CLAVEL Lydie ; M. BRUNOL Norbert ; M. MARCHAND Daniel ; M. PERRIN Pascal ; M. CHANY Yves ; M. LARRIERE-SEYS François (absent à la délibération n°C.21.40) ; Mme KEBOUR Anne (absente à la délibération n°C.21.59) ; M. NANCEY Bruno ; Mme PLANCHE Laëtitia ; M. CLAIRE Michel

Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme JACQUIN Bérangère, suppléante de M. MARTIN René

ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A L'ARTICLE 6 IV DE LA LOI N°2020-1379 DU 14 NOVEMBRE 2020) :

Mme MARTIN Bernadette à M. BAUDOIN Hervé jusqu'à la délibération n°C.21.33 ; M. MOREAU Jean-Michel à M. VERDIER Frédéric pour la délibération n°C.21.33 ; Mme MARTINS Nathalie à M. CARPENTIER Julien ; M. FIKRY Marwane à M. LUCOT Yannick ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; Mme CORTEGGIANI Camille à M. GEFFREY Mathieu ; Mme DE BREUVAND Cécile à M. LAMOUCHE Joël jusqu'à la délibération C.21.33 ; M. BARRE Jean-Damien à M. MARGELIDON Guillaume ; Mme BEL Stéphanie à M. LAMOUCHE Joël ; Mme ROBERT Emilie à M. MONNET Yannick ; M. BRUNOT Jean-Marc à Mme BARILLET Carine ; M. VIRLOGEUX Alain à Mme PLANCHE Laëtitia ; Mme MARION Odile à Mme PLANCHE Laëtitia

ETAIENT EXCUSES

Mme RIBIER Véronique ; M. GRIFFET Jean-Michel ; M. JAYOT Bastien

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

M. VERDIER Frédéric à Mme DE BREUVAND Cécile (pour les délibérations n°C.21.60 à C.21.64 et C.21.68) ; M. KARI Johnny à M. BORDE Alain à partir de la délibération n°C.21.42)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

- ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

C.21.33 Installation d'un nouveau conseiller communautaire

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **De prendre acte** que Monsieur Michel CLAIRE devient nouveau conseiller communautaire.

Monsieur Michel CLAIRE est immédiatement installé.

- FINANCES :

C.21.34 Résultats exercice 2020 : reprise anticipée

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **d'affecter** par anticipation les résultats de l'exercice 2020, conformément aux propositions ci-annexées.

C.21.36 Vote des taux de fiscalité 2021

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **de ne procéder** à aucune augmentation de ces taux de fiscalité pour l'année 2021, les taux cibles restant :
 - Cotisation Foncière des Entreprises : 28,29 %
 - Taxe foncière sur le bâti : 0,147 %
 - Taxe Foncière sur le non bâti : 2,46 %
 - Taxe d'Habitation : 11,28 %

C.21.35 Budget Primitif 2021

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité absolue (Pour : 64, Abstentions : 4 (Mme CHARMANT, MM CHARRIER, JACQUET, LUNTE), Contre : 8 (Mmes KÉBOUR, PLANCHE, ROBERT, MM CLAIRE, LARRIERE-SEYS, MONNET, NANCEY, VIRLOGEUX)) :

- **D'adopter** le budget primitif de l'exercice 2021

- **D'adopter** les programmes suivants selon la procédure des « autorisations de programme – crédits de paiement » (AP/CP), conformément aux plans prévisionnels annexés et d'ouvrir chaque année aux budgets correspondants les crédits nécessaires à la réalisation des opérations :

- SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale)
- Travaux d'assainissement
- Travaux d'eau
 - Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un 2ème pont sur l'Allier à Moulins et d'un barreau routier entre la RD13 et la RD953
 - Travaux pour la réalisation d'un 2ème pont sur l'Allier à Moulins et d'un barreau routier entre la RD13 et la RD953
 - Maison de la Rivière
 - Étude de reconquête des centres-villes et centres-bourgs

C.21.37 Attribution de diverses subventions 2021

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver et d'autoriser** les subventions, au titre de l'année 2021, aux associations et organismes mentionnés dans le tableau joint en annexe de la précédente délibération et pour les montants indiqués.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget.

C.21.38 Attribution des subventions 2021 à EVOLEA

Pierre-André PERISSOL, Annick DELIGEARD, Nicole TABUTIN, Noël PRUGNAUD, Dominique LEGRAND, Yannick MONNET ont quitté la salle et n'ont pris part au débat, ni au vote.

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité absolue (Pour : 64 , Abstentions : 5 (Mmes KEBOUR, PLANCHE et Mrs LARRIERE-SEYS, VIRLOGEUX et NANCEY)) :

- **d'approuver et d'autoriser** le versement de la subvention suivante à EVOLEA pour le montant correspondant :

Article	Nature de la Subvention	Objet	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
20422	subvention d'équipement	Maison de l'Habitat	EVOLEA	SCIC	12 000,00 €

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget 2021.

C.21.39 Attribution de la subvention 2021 à l'association Viltais

Yannick LUCOT a quitté la salle et n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité absolue (Pour : 71, Abstentions : 4 (Mrs LUNTE, CHARMETANT, JACQUET et Mme CHARMANT)) :

- **d'autoriser** le versement d'une subvention de 15 000 € à l'association VILTAIS selon la description suivante :

Article	Nature de la subvention	Objet	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
20422	subvention d'équipement	Financement des investissements	VILTAIS	association loi de 1901	15 000,00 €

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget 2021.

C.21.40 Attribution des subventions 2021 à l'office de tourisme de Moulins et sa région

Michel BARBARIN, Alain BORDE, Annick DELIGEARD, Carine BARILLET, Véronique LAFORET, Bernadette MARTIN, Philippe TOURET, Philippe PRUGNEAU, Martine AURAMBOUT-SOULIER, Frédéric VERDIER, François LARRIERE-SEYS, Philippe BOISMENU, Annie CHARMANT ont quitté la salle et n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'approuver et d'autoriser** le versement des subventions suivantes à l'Office de Tourisme et sa région :

Article	Nature de la Subvention	Objet	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
6574	Subvention de fonctionnement	Convention d'objectifs	Office de tourisme de Moulins et sa région	association loi de 1901	272 000,00 €
6574	Subvention de fonctionnement	Reversement taxe de séjour (prévision)		association loi de 1901	100 000,00 €

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget 2021.

C.21.41 TEOM (Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères) – Vote des taux 2021

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité absolue (Pour : 69 ; Contre : 7) :

- **de voter**, conformément aux dispositions de l'article 1636 B undecies du CGI, les taux de TEOM 2021 établis à partir des taux cibles et correspondant à la 5^{ème} année du lissage, taux tenant compte de l'augmentation du produit attendu par le SICTOM Nord Allier.

C.21.42 Maison de la Rivière – Création d'une autorisation de programme/ Crédits de paiement

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- **D'approuver** la création de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement suivante, pour la création de la Maison de la Rivière

MAISON DE LA RIVIERE

	Coût opération TTC	2021	2022
DEPENSES	3 500 000	1 500 000	2 000 000
Travaux	3 500 000	1 500 000	2 000 000

- RESSOURCES HUMAINES :

C.21.43 Convention fixant les modalités financières du transfert du CET d'un agent communautaire muté auprès de la Région AURA

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** la convention à intervenir entre la Région Auvergne-Rhône-Alpe et Moulins Communauté afin d'établir les modalités de prise en charge du CET de l'agent muté,
- **d'autoriser** le Président à signer ladite convention annexée à la délibération
- **d'inscrire** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

C.21.44 Personnel communautaire : modification du tableau des effectifs

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **De créer :**
 - o 1 poste temporaire de technicien pour conclure un contrat de projet dans le cadre du programme ACTEE et de l'appel à manifestation d'intérêt SEQUOIA à destination des bâtiments des collectivités
 - o 1 poste permanent d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principales de 2^{ème} classe
- **De fixer** la rémunération du poste d'attaché assurant les fonctions de Directeur de Développement Economique sur la base du **6ème échelon** de l'échelle indiciaire des attachés, associée au régime indemnitaire pouvant être perçu par les agents titulaires du grade.
- **De fixer** la rémunération du poste de Technicien chargé de l'élaboration et du suivi de projets d'aménagement d'espaces publics et de voirie, sur la base du 9ème échelon de l'échelle indiciaire des Techniciens, associée au régime indemnitaire pouvant être perçu par les agents titulaires du grade.
- **De transformer :**
 - o 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (2/35èmes) en poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (2/35èmes)
- **D'inscrire** les budgets nécessaires au budget communautaire

- ADMINISTRATION GENERALE :

C.21.45 Compétences « Action sociale » et « Equilibre sociale de l'habitat » - définition de l'intérêt communautaire – complément aux délibérations n°C.18.169 du 14 décembre 2018 et n°C.19.51 du 11 avril 2019

Pierre-André PERISSOL, Annick DELIGEARD, Nicole TABUTIN, Noël PRUGNAUD, Dominique LEGRAND, Yannick MONNET ont quitté la salle et n'ont pris part au débat, ni au vote.

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **de compléter** la délibération n°C.18.169 du 14 décembre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire complétée par la délibération n°C.19.51 du 11 avril 2019 déclarant le skatepark d'intérêt communautaire,
- **de compléter** la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences suivantes :

COMPETENCE OBLIGATOIRE

- **En matière d'équilibre social de l'habitat :**

Politique du logement d'intérêt communautaire

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- La définition, la coordination et la programmation pluriannuelle du logement social, décliné annuellement en adéquation avec les objectifs du PLH en partenariat avec les services de l'Etat et le conseil départemental,
- L'animation de la Maison de l'Habitat et du Logement, qui a notamment pour objet d'accompagner les porteurs de projets dans leurs travaux de rénovation ou de construction
- Le soutien de l'Adil03 au titre de ses missions d'information générale et d'observatoire sur le logement
- L'élaboration et l'application du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Informations des Demandeurs (PPGDLSID) ayant pour objet de simplifier les démarches des demandeurs, et de renforcer la transparence sur les attributions de logement
- L'animation, en partenariat avec l'Etat, de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) ayant pour missions de définir, d'une part, la politique d'attribution et, d'autre part, de donner un avis et de veiller à la bonne application du PPGDLSID ; instance instaurée selon les dispositions de l'article 97 de la loi ALUR du 24 mars 2014
- La participation à des actions de communication et réalisation d'actions ou d'outils de communication en soutien de la politique de l'habitat d'intérêt communautaire

- le soutien financier aux actions opérationnelles liées au projet santé, villes, hôpital pour les opérations d'aménagement et de logement

COMPÉTENCE OPTIONNELLE (devenue COMPÉTENCE SUPPLÉMENTAIRE) :

- « Action sociale d'intérêt communautaire »

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- la gestion et la mise en œuvre du dispositif Programme de Réussite éducative (P.R.E.),
 - la mise en place d'une mutuelle de santé complémentaire communautaire
 - le déploiement de la fiche info secours
 - le passeport jeunes
 - l'élaboration et le portage d'actions de diagnostics, d'études et d'animation de réflexions en matière d'action sociale, de politiques sociales à l'échelle de l'agglomération, soit dans le cadre de dispositifs prévus par des partenaires institutionnels de l'agglomération, tel que dans le cadre de la Convention territoriale globale (Ctg), soit par volonté propre de l'agglomération en lien avec les communes concernées
- **d'autoriser** Monsieur Le Président ou son représentant à signer tout document ainsi que toutes les démarches à engager concernant cette délibération.

C.21.46 Centre Intercommunal d'Action Sociale – modification de la délibération de création n°C.11.103 du 30 septembre 2011

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité absolue (Pour : 73, Contre : 3 (Mme CHARMANT, MM LUNTE et JACQUET)) :

- **de modifier** la délibération n°C.11.103 du 30 septembre 2011 décidant de la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) en ce qui concerne les missions du C.I.A.S.
- **de confier** au Centre Intercommunal d'Action Sociale la responsabilité de toute la compétence supplémentaire : « Action sociale d'intérêt communautaire »

C.21.47 Avis sur la modification des statuts du SIVOM RIVE GAUCHE

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **De donner** un avis favorable sur l'évolution des statuts du SIVOM Rive Gauche Allier tels qu'annexés
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

C.21.48 Commissions thématiques – Modification de la composition des commissions

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **De ne pas procéder** au scrutin secret à la désignation d'un membre de la commission « Finances, Administration générale, Politiques contractuelles et Personnel » et « Transport et Mobilité »,

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture :

- Monsieur Michel CLAIRE est désigné pour siéger au sein de la commission « Finances, Administration générale, Politiques contractuelles et Personnel »
- Monsieur Michel CLAIRE est désigné pour siéger au sein de la commission « Transport et Mobilité »

C.21.49 Composition de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C) – modification

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **De modifier** la délibération n°C.20.36 du 30 juillet 2020 relative à la création de la Commission Locale d'Evaluation des Transfert de Charges, en ce qui concerne la fixation de la composition de la commission ; il est précisé que les autres dispositions demeurent inchangées.
- **De ne pas procéder** au scrutin secret à la désignation d'un nouveau membre de la Commission Locale d'Evaluation des Transfert de Charges pour la commune d'Yzeure,

Une seule candidature ayant été déposée pour le poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture :

- Monsieur Michel CLAIRE est désigné pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transfert de Charges pour la commune d'Yzeure

C.21.50 Représentants de Moulins Communauté au sein du SIVOM de la Sologne Bourbonnaise – modification

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **De modifier** la délibération n°C.20.19-B en date du 15 juillet 2020 relative à la désignation des représentants de Moulins Communauté pour siéger au sein du SIVOM DE LA SOLOGNE BOURBONNAISE,
- **Procède** à la désignation des représentants de Moulins Communauté, pour siéger au sein du SIVOM DE LA SOLOGNE BOURBONNAISE conformément au tableau joint en annexe,
- **Précise** que les désignations dans les autres syndicats demeurent en vigueur.

C.21.51 Désignation des représentants pour siéger au sein du Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier (S.M.E.A)

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **De procéder** à la désignation de 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants pour représenter Moulins Communauté au sein du Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier (S.M.E.A.) et de désigner :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
<ul style="list-style-type: none"> - Jean-Luc ALBOUY - Guillaume MARGELIDON - Hervé BAUDOIN - Philippe TOURET - Frédéric VERDIER 	<ul style="list-style-type: none"> - Yves CHANY - Annick DELIGEARD - Mathieu GEFFRAY - René MARTIN - Danièle THIERIOT

- AMENAGEMENT/ URBANISME/ HABITAT/ TRAVAUX :

C.21.52 Portage par Moulins Communauté de l'étude du dispositif de reconquête des centres villes et centres bourgs proposé par le conseil Conseil Départemental de l'Allier, création d'un AP/CP et accompagnement de communes

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **De donner un avis favorable** à cette démarche,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

- **D'approuver** la création de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement suivante :

	Coût de l'opération TTC	2021	2022
Dépenses	900 000 €	0	900 000 €
Étude de reconquête des centres-villes et centres-bourgs	900 000 €	0	900 000 €

- **De verser** à la commune d'Avermes la somme de 13 726,80€ HT correspondant au reste à charge pour celle-ci, de l'étude de reconquête de centre-bourg initiée par la commune pour un montant de 34 317 € HT
- **D'acter que** les communes rurales engagées dans la démarche bénéficieront de la prise en charge de l'étude sous réserve de transmettre les factures acquittées, subventions déduites.
- **De préciser** que les crédits sont et seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

C.21.53 Avis sur le projet de la commune Couzon pour l'agrandissement de son centre de loisirs

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **De donner un avis favorable** au projet d'agrandissement du centre de loisirs de la commune de Couzon.
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et pouvant aider la Commune de Couzon dans sa démarche.

C.21.54 Acquisitions dans le cadre du projet d'aménagement des berges de l'Allier

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'acquérir** une bande de terrain de 2 mètres par 100 mètres (200 m²) auprès de la Ville de Moulins au tarif de 1 €/m² (soit 200 €),
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les actes de vente à intervenir,
- **De dire** que les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de Moulins Communauté,
- **De dire** que les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au budget de l'exercice concerné

C.21.55 Acquisitions dans le cadre des travaux du 2^{ème} pont

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité absolue (Pour : 69, Contre : 7 (Mme KEBOUR, PLANCHE, ROBERT et MM LARRIERE-SEYS, MONNET, NANCEY, VIRLOGEUX) :

- **De retirer** la délibération n°C.20.121 du 30 juillet 2020,
- **D'acquérir** les parcelles AB 35 et AB7 (partie) à Moulins pour une surface totale de 48 799 m² à titre gratuit auprès de la Ville de Moulins en raison :
 - o De l'intérêt général de ce projet, déclaré d'utilité publique par Madame la Préfète de l'Allier par arrêté du 7 février 2020,
 - o De la contrepartie de ces cessions gratuites par la Ville de Moulins et notamment :
 - Suivi de ce dossier réalisé par Moulins Communauté,
 - Valorisation touristique, paysagère et environnementale de ces parcelles situées en entrée de ville de Moulins

- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les actes de vente à intervenir,
- **De dire** que les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de Moulins Communauté,
- **De dire** que les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au budget de l'exercice concerné

C.21.56 Principe de constitution de la conférence intercommunale du logement (CIL) et engagement de la procédure de consultation des instances appelées à y siéger – Signature d'une convention partenariale avec l'Association du fichier partagé des bailleurs sociaux d'Auvergne (AFPBSA)

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'abroger** la délibération n°C.16.69 du Conseil Communautaire en date du 20 juin 2016 considérant l'évolution de la réglementation concernant la création de la conférence intercommunale du logement
- **De réaliser** le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) ;
- **D'adhérer** au fichier partagé de gestion de la demande sociale sur le Département de l'Allier géré par l'Association du fichier partagé des bailleurs sociaux d'Auvergne (AFPBSA) ;
- **D'adopter** le projet de convention de partenariat avec l'Association du fichier partagé des bailleurs sociaux d'Auvergne (AFPBSA) pour la période 2021-2026, tel qu'annexé à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer.
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à procéder au versement d'une subvention au bénéfice de l'AFPBSA représentant un montant de 0.5 €/ logement recensé par le Répertoire Des Logements Locatifs des Bailleurs Sociaux (RPLS) de l'année précédente - crédits inscrits aux budgets des exercices concernés - au titre du fonctionnement du dispositif de gestion du fichier partagé pour la période de 2021-2026.
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de ces dispositifs.

- **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :**

C.21.57 Convention de partenariat d'aide à l'immobilier d'entreprise pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville sur le territoire de Moulins Communauté, pour l'entreprise « Aux Petits Ducs » / M et Mme LASSIMONNE

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** la Convention de partenariat d'aide à l'immobilier d'entreprise pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville sur le territoire de Moulins Communauté, pour l'entreprise « Aux Petits Ducs » / M et Mme LASSIMONNE,
- **D'autoriser** Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération ou son représentant à signer ladite convention tripartite.

C.21.58 Aide à l'immobilier d'entreprise – Accompagnement du projet de l'entreprise MAGPRA

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'accorder** une subvention de 19 531 € calculée au taux de 20% de la subvention proposée par le Conseil Départemental,
- **D'approuver** la convention multipartite avec l'entreprise MAGPRA, le Conseil Départemental et Moulins Communauté et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention multipartite,
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget de l'exercice concerné.

- POLITIQUE DE LA VILLE :

C.21.59 Convention triennale avec la Mission Locale – Espace Jeunes de Moulins – 2021 -2023

Monsieur le Président, Annick DELIGEARD, Nicole TABUTIN, Jean-Michel MOREAU, Martine AURAMBOUT-SOULIER, Guillaume MARGELIDON, Isabelle LASMAYOUS, Anne KEBOUR, Yannick MONNET, Aline MAURICE ont quitté la salle et n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** la convention triennale 2021-2023 à intervenir entre Moulins Communauté et la Mission Locale et définissant les modalités de la participation financière de la Communauté d'Agglomération de Moulins, au fonctionnement de la Mission Locale - Espace Jeunes de Moulins,
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer ladite convention.
- **de dire** que les crédits sont inscrits au budget
- **d'autoriser** le versement annuel de 60 000 € de subvention de fonctionnement à la Mission Locale – Espace jeunes ou Moulins sur 2021-2022 et 2023 dans le respect des modalités décrites dans la convention annexée à la délibération

- ENVIRONNEMENT :

C.21.65 Renouvellement de la convention de partenariat avec le programme national : « Abeille, sentinelle de l'environnement »

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** le renouvellement de la convention de partenariat avec le programme « Abeille, sentinelle de l'environnement » pour une durée de 3 ans, soit du 01.01.2021 au 31.12.2023,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les fonds Leader pour cofinancer ce partenariat,
- **D'inscrire** les crédits aux exercices des budgets concernés,
- **De verser** la subvention de 4 800 € par an à compter de 2021 et jusqu'en 2023 dans le respect des conditions décrites dans la convention ci-annexée.

C.21.66 Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE et convention de coopération pour la mise en place d'une coopération d'ingénierie sur les projets de maîtrise de l'énergie de bâtiments

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre de Programme CEE ACTEE AMI SEQUOIA session 2 entre la FNCRR, le SDE03 et les agglomérations du département de l'Allier,
- **D'approuver** la convention de coopération public-public entre le SDE03, Montluçon Communauté, Moulins Communauté et Vichy Communauté pour la mise en place d'une coopération d'ingénierie sur les projets de maîtrise de l'énergie des bâtiments entre le SDE03 et les agglomérations du département de l'Allier,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions,
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget concerné.

C.21.67 Projet de labellisation Ramsar du Val d'Allier Bourbonnais, de Vichy au Bec d'Allier

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** la participation de Moulins Communauté aux comités de préfiguration en vue de la labellisation Ramsar du Val d'Allier Bourbonnais,
- **D'approuver** la participation active de Moulins Communauté dans la co-construction de ce projet.

- SANTE – SOLIDARITE :

C.21.60 Convention de partenariat entre EVOLEA et Moulins Communauté – Projet Santé Villes Hôpital : avenant n°1

Pierre-André PERISSOL, Nicole TABUTIN, Annick DELIGEARD, Dominique LEGRAND, Noël PRUGNAUD, Yannick MONNET ont quitté la salle et n'ont pas pris part ni au débat, ni au vote.

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité absolue, (Pour : 57, Abstentions : 9 (Mme CHARMANT, KEBOUR, PLANCHE, MM. LUNTE, JACQUET, LARRIERE-SEYS, VIRLOGEUX, NANCEY, CHARRIER), Contre : 2 (MM. CHARMETANT, CLAIRE)) :

- **D'approuver** l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre EVOLEA et Moulins Communauté – Projet Santé Villes Hôpital (joint en annexe à la délibération),
- **D'autoriser** Cécile de BREUVAND à signer ledit avenant,
- **D'autoriser** le versement d'une subvention d'équipement de Moulins Communauté au maître d'ouvrage du projet : EVOLEA, pour un montant de 200K euros HT, afin de réaliser le projet et d'inscrire les crédits au budget de l'exercice concerné,
- **De procéder** à la désignation des 8 membres du comité de suivi du Projet Santé Villes Hôpital :
 - o **de ne pas procéder** au scrutin secret à la désignation des 8 membres du comité de suivi du Projet Santé Villes Hôpital :
 - o une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture :
Sont désignés membres du comité de suivi du Projet Santé Villes Hôpital
 - Nathalie MARTINS
 - Nicole TABUTIN
 - Véronique LAFORET
 - Annick DELIGEARD
 - Noël PRUGNAUD
 - Yannick MONNET
 - Pascal PERRIN
 - Alain DENIZOT

- **Mandate** le comité de suivi du PSVH pour travailler avec le maître d'ouvrage du projet sur le financement du projet par Moulins communauté et l'affectation sectorielle de ces crédits ; et ce sans déséquilibrer le montage financier global de l'opération,
- si le travail mené par le comité de suivi du projet concluait à de nouvelles propositions, **propose** que lors d'un prochain conseil communautaire un nouvel avenant à la convention soit présenté.

-
- TOURISME :

C.21.61 Réorganisation de la Maison de Pays de Lurcy Lévis : conventions de partenariats et de mise à disposition de locaux

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **de mettre à disposition** des locaux au sein de la Maison de Pays de Lurcy-Lévis, au profit de la Direction Générale des Finances Publiques, à titre gracieux, à partir du 19 avril 2021 jusqu'au 31 décembre 2022,
- **de mettre à disposition** des locaux au sein de la Maison de Pays de Lurcy-Lévis, au profit du SSTi03, de la MSA Auvergne et du Centre de Gestion, à titre gracieux, à partir du 19 avril 2021 jusqu'au 31 décembre 2022,

- **de mettre à disposition** des locaux au sein de la Maison de Pays de Lurcy-Lévis, à la Commune de Lurcy-Lévis, à titre gracieux, à partir du 19 avril 2021 jusqu'au 31 décembre 2022,
- **de déléguer** l'entretien des espaces Patio 1 et Patio 2 à la Commune de Lurcy-Lévis,
- **d'approuver** les conventions afférentes et **d'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

C.21.62 Organisation de la mise en lumière des monuments emblématiques du territoire communautaire : conventions de partenariat

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité absolue (Pour : 69, Abstentions : 5 (Mmes KEBOUR, PLANCHE et Mrs LARRIERE-SEYS, VIRLOGEUX et NANCEY)) :

- **D'approuver** les conventions de partenariat, relatives à l'organisation de la mise en lumière de monuments emblématiques du territoire communautaire, détaillées ci-après :

- o La convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération de Moulins, la Ville de Moulins et le Département de l'Allier pour l'organisation de la mise en lumière de monuments emblématiques du territoire communautaire,
- o La convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération de Moulins et la Ville de Moulins pour l'organisation de l'événement estival 2021 « Moulins entre en Scène » sur le territoire communautaire,
- o La convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération de Moulins et la Ville de Souvigny pour l'organisation de l'événement estival 2021 « Moulins entre en Scène » sur le territoire communautaire,
- o La convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération de Moulins et le Centre national de costume de scène pour l'organisation de l'événement estival 2021 « Moulins entre en Scène »,

- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions.
- **D'inscrire** les crédits nécessaires aux exercices budgétaires concernés.

- PATRIMOINE :

C.21.63 Convention de mise à disposition entre le Département de l'Allier et Moulins Communauté pour l'accès aux musées départementaux

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** la signature de la convention de mise à disposition entre le Département de l'Allier et Moulins Communauté pour l'accès aux musées départementaux.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention.

- MEDIATHEQUE :

C.21.64 Médiathèque communautaire – convention de dépôt d'un ouvrage

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** le dépôt à la Médiathèque communautaire d'un exemplaire manuscrit de *Mémoires sur la généralité de Moulins* par M. l'Intendant Le Vayer, propriété de Monsieur Jean-Baptiste Le BRUN
- **D'approuver** la convention de dépôt, jointe en annexe de la délibération, à intervenir entre Moulins Communauté et Monsieur Jean-Baptiste Le Brun qui fixe les clauses de mise à disposition des ouvrages
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou Madame Aline MAURICE, conseillère déléguée, à signer cette convention et tout acte y afférent.

- TRANSPORTS :

C.21.68 Avenant n°3 relatif à la Convention du groupement de commandes Oûra et avenant n°4 relatif à la Convention cadre Oûra

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** l'avenant n°4 à la Convention-cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oûra en région Auvergne-Rhône-Alpes.
- **D'approuver** l'avenant n°3 à la Convention constitutive de groupement de commande relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oûra en région Auvergne-Rhône-Alpes.
- **D'autoriser** Monsieur le Président, à signer ces deux avenants aux conventions Oûra précitées.